



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2004

**PR-265**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 810 000 francs destiné au concours d'architecture et à l'étude du projet de construction d'un bâtiment situé à la rue du Cendrier 1-3, sur les parcelles 5768, 5767 (copropriété 4/10), 5766, 5765, 5764, feuille 43 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la ville de Genève, à concurrence de 810 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en 3 annuités.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain Dupraz

Le Président :

Gérard Deshusses